



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

### ARRÊTÉ

**PREFECTURE**  
**DIRECTION des LIBERTÉS PUBLIQUES**  
**et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

SMET 71

Exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux à Chagny

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Enquête publique relative à :

- la demande d'autorisation pour l'extension de cette installation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'institution de servitudes d'utilité publique sur les communes de Chagny et Rully

N° *2015 007-0005*

Vu le code de l'environnement, Livre V, articles L.512-1, L.512-2, L.512-12, L.515-8, L.515-9, R.512-14, R.515-27 relatifs aux installations classées pour la protection l'environnement, et notamment celles susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 2760-2, 3540,2791-2,

Vu la demande formulée par le SMET 71, domicilié route de Lessard le National – 71150 CHAGNY, concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de CHAGNY.

Vu le rapport en date du 11 décembre 2014 de M. l'inspecteur des installations classées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu, en date du 22 décembre 2014, la décision n° E14000176/21 de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Eugène TROMBONE, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, de M. Daniel MALOT,

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

Considérant que le SMET 71 a demandé l'institution de servitudes d'utilité publique,

Considérant qu'une enquête publique d'une durée de 6 semaines doit être organisée,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, soit dans les communes de Chagny, Chaudenay, Demigny, Fontaines, Lessard-le-National et Rully.

L'enquête publique, d'une durée de six semaines, commencera **le lundi 26 janvier 2015** et s'achèvera **le lundi 9 mars 2015**.

**ARTICLE 2** – M. Eugène TROMBONE, ingénieur général des mines en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Sa rémunération est assurée par le maître d'ouvrage. M. Daniel MALOT, contrôleur principal la DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers déposés en mairie de Chagny (dossier de demande d'autorisation d'exploiter et dossier de demande de servitudes d'utilité publique) et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public (soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30).

Le premier dossier comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Le second mentionne le périmètre ainsi que les servitudes envisagées.

**ARTICLE 4** - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de Chagny, siège de l'enquête, les :

- lundi 26 janvier 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- samedi 31 janvier 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 6 février 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 11 février 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- mardi 17 février 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 3 mars 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 9 mars 2015 de 14 h 30 à 17 h 30

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Chagny, ou par voie électronique ([pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr)).

**ARTICLE 5** - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Chagny, Chaudenay, Demigny, Fontaines, Lessard-le-National et Rully.

Ces opérations seront effectuées à la diligence des maires concernés et aux frais du demandeur. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par les maires.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement, en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire" et "L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire" quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>.

**ARTICLE 6** - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées devront formuler leur avis sur le projet. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** - Une réunion publique aura lieu le jeudi 19 février 2015, à 18 h 00, à Chagny, le lieu de cette réunion sera communiquée ultérieurement par voie d'affichage.

A l'issue de cette réunion, le commissaire enquêteur établira un compte-rendu qu'il adressera dans les meilleurs délais à l'exploitant ainsi qu'à la préfecture. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

**ARTICLE 8** - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 9** - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture le dossier de l'enquête, avec ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

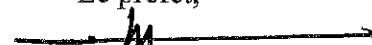
**ARTICLE 11** - La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

**ARTICLE 12** - Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme B. COULON, SMET 71, Tél. 03 85 91 09 80., à Chagny.

**ARTICLE 13** - Mme la secrétaire générale de la préfecture et MM. les maires de Chagny, Chaudenay, Demigny, Fontaines, Lessard-le-National et Rully, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le - 8 JAN. 2015

Le préfet,



**Fabien SUDRY**